

MODIFICATION D'INSCRIPTION 2026-2027 (1^{re} année)

1. Objet de la procédure

La présente procédure s'applique aux étudiants de **1^{re} année de bachelier** souhaitant modifier leur inscription entre le **1^{er} et le 31 octobre** de l'année académique en cours.

Elle permet un changement :

- de cursus au sein de la HEL ;
- d'établissement ;
- ou de cursus et d'établissement.

2. Conditions d'application

La modification d'inscription est uniquement possible si :

- vous introduisez votre demande dans le délai fixé (1^{er} au 31 octobre) ;
- votre dossier est complet ;
- la direction du département d'accueil donne son accord.

3. Démarches à effectuer

3.1. Auprès de votre établissement d'origine

Vous devez informer votre établissement actuel de votre démarche.

L'établissement d'origine vous remet :

- une **attestation d'inscription régulière – modification d'inscription**.

3.2. Constitution du dossier

Vous complétez les documents suivants :

- le **formulaire de modification d'inscription (volet A)**
- le document **parcours antérieur** ;
- une **lettre de motivation**.

3.3. Introduction de la demande à la HEL

Vous transmettez votre dossier complet au secrétariat du bachelier concerné à la HEL.

Vous retrouverez la liste des contacts sur notre site Internet : <https://www.hel.be/acces-contacts/>

4. Analyse de la demande

Votre dossier est examiné par la **direction du département concerné**.

La décision porte sur :

- l'acceptation ou le refus de la demande ;
- les conditions éventuelles d'admission.

5. Finalisation de l'inscription

En cas d'accord, vous devez :

- compléter votre inscription via le **Formulaire en ligne (FOL)** ;
- transmettre votre numéro de dossier au secrétariat pour qu'il débloque votre dossier ;
- télécharger le document d'autorisation (càd le Formulaire de modification d'inscription avec autorisation de la direction) qui vous aura été transmis par le secrétariat.
- finaliser votre inscription administrative à la HEL.

Votre inscription devient effective à la date de la décision de la direction.

6. Droits d'inscription

En cas de changement d'établissement :

- l'acompte de **50 €** versé dans l'établissement d'origine est conservé comme frais de dossier ;
- les montants déjà versés (hors acompte) sont remboursés par l'établissement d'origine ;
- les droits d'inscription sont ensuite dus à la HEL, conformément à la réglementation en vigueur.

7. Remarques importantes

- Aucun dossier incomplet ne sera traité ;
- Le respect du délai du **31 octobre** est impératif ;
- La décision finale appartient exclusivement à la direction du département concerné.

8. Contact

Secrétariat du bachelier concerné

<https://www.hel.be/acces-contacts/>